École Sainte Jeanne d'Arc

enseignement catholique 44 Pays de la Loire

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026/2027

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à différentes sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - l'acquisition de certains équipements,
- **La prise en charge par la collectivité publique** : l'Etat et la commune
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée…) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à 48,5 euros par mois sur 10 mois soit 485 € par an et par élève. Une participation de 5 euros de forfait activité est ajoutée à cette somme soit 50 euros par an.

Pour les enfants de PPS, la contribution ne sera facturée qu'à compter du jour de rentrée de l'élève à l'école.
Le forfait activité ne sera ,lui, pas facturé.

- Réductions tarifaires pour les fratries Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d'une réduction de 15% pour le 3ème enfant et de la gratuité pour le 4ème enfant si l'ensemble de la fratrie est scolarisé à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

- En cas de séparation des responsables légaux :

En cas de séparation des parents, merci de cocher la modalité de paiement de la contribution des familles retenue, à savoir :

☐ Le paiement est partagé entre M./Mme ..... et M./Mme....., divisé par 2.

☐ Le paiement est pris en charge intégralement pour cette année scolaire par le parent M./Mme ..... .

☐ Le paiement est réparti entre les parents :
• .....% pour M./Mme .....
• .....% pour M./Mme .....

☐ Le paiement est partagé selon le jugement, à savoir.....(Fournir l'extrait du jugement indiquant clairement le partage défini ou si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant.)

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Accueil périscolaire/Aide aux devoirs

Le choix des jours d'accueil périscolaire se fait sans inscription préalable

Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 7h30 à 8h45	-0,65 € par quart d'heure
Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 17h00 à 19h00	-0,65 € par quart d'heure
L'aide aux devoirs pour les élèves des classes élémentaires de 17H00 à 18h00 (sous réserve d'avoir des personnels encadrants volontaires)	- 4 € par séance

Les modalités de règlement définies ci-dessus s'appliquent aux prestations annexes.

1.2.2. Restauration :

Repas maternelle	4,85€ par repas
Repas élémentaire	5,05€ par repas

Le règlement se fait en ligne, par EcoleDirecte, dès la rentrée, d'un montant de 50 euros minimum.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme annuelle forfaitaire de la moitié du prix du repas sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

- Un badge d'accès est remis à chaque élève en début d'année. Celui-ci devra être conservé pendant toute la scolarité de l'élève.

En cas de perte du badge, il vous sera demandé la somme de 15 euros pour le remplacer.
Les repas non consommés seront remboursés sur demande lorsque l'élève quitte l'établissement scolaire.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 7,15. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par mail via Ecole direct.
Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 15 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.
Pour l'année 2026/2027 la cotisation est de 26 € par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement : ……..

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 15 septembre à l'adresse suivante contactecole@ec-erdre.fr

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.
L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée début octobre.

2.2. Modalités de paiement

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.2.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	**Date des prélèvements mensuels**									
Date 03/10	10/10	10/11	10/12	10/01	10/02	10/03	10/04	10/05	10/06	10/07

En cas de changement de coordonnées bancaires, ou de nouvelles familles, les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Familial du val d'Erdre
Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Dates butoir de paiement Montant : 1/3 de la facture annuelle		
Date	10/10	10/12	10/02

Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.
L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M ..... et M..... déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant